Institut Fédéral
Emploi - Formation

FORMATION CONTINUE
Sensibilisation au développement durable
En collaboration avec la Fédération Française de Badminton

Public visé : Les cadres techniques de comités et ligues, les éducateurs de clubs bénévoles ou professionnels, les dirigeants de clubs/comités et ligues, les arbitres (6 minimum – 14 maximum)

Dates et lieu : les 23 et 24 novembre 2019 au CREPS de Nancy
1 Avenue Foch, 54270 Essey-lès-Nancy

Durée de la formation : 13h00

Pré-requis :
Aucun

Objectifs de la formation :

- Etre capable d'identifier les différentes problématiques liées au développement durable dans sa structure (club, comité et ligue),
- Etre capable de concevoir un projet et des outils pour apporter une valeur ajoutée à sa structure,
- Etre capable d'organiser une éco manifestation.

Programme de la formation :
Voir page suivante

Moyens pédagogiques, techniques, et d'encadrement :

. Documents supports, fiche label FFTT « Ping durable », diaporama, tables rondes, retour d'expériences.

. Intervenants pédagogiques :
Pascal GRIFFAULT (Chargé de mission Développement Durable à la FFTT), ministère des Sports, Générali (sport responsable), FF Badminton, personnes qualifiées extérieures.

Modalités de suivi : attestation de formation

Tarif :
. Frais pédagogiques et administratifs : 80 €

. Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge des stagiaires
Des chambres sont préservées pour ceux qui le souhaitent :
Tarifs : chambre twin 66€ (33€ par personne), déjeuner du dimanche 10€

Institut Fédéral
Emploi - Formation

FORMATION CONTINUE
Sensibilisation au développement durable
PROGRAMME prévisionnel

Samedi 23 novembre 2019

Début de la formation à 13h30

- ✓ **13h30 - 14h00** Présentation des participants, tour de table
- ✓ **14h00 - 15h00** Introduction par Pascal GRIFFAULT
  - Présentation de la formation
  - Concept du Développement Durable / démarche qualité
- ✓ **15h00 - 17h30** Typologie des actions de Développement Durable dans les évènements sportifs
  - La conception de l'évènement
  - Le déroulement de l'événement
  - L'évaluation, la valorisation et l'amélioration
- ✓ ***17h30 – 18h30*** Un acteur du développement durable
- ✓ ***18h30 – 20h00*** Atelier pratique en groupe / fiche action
- ✓ ***20h00 – 21h00*** *Diner éco-responsable (offert par la FFTT)*
- ✓ ***21h00 – 22h30*** Mise en situation (jeu de rôle) en lien avec les ateliers pratiques

Dimanche 24 novembre 2019

- ✓ **9h00 - 12h00**
  - Contextualisation et généralités DD
  - Les acteurs du DD du sport / textes
  - Etat des lieux dans le badminton / démarche de la FFBaD
  - Démarche globale d'une structure sportive
- ✓ **12h00 - 13h00 Déjeuner libre**
- ✓ **13h00 - 15h00**
  - Eco-labellisation : Ping Durable
  - La boite à outils
  - Bilan de la formation / échanges

Fin de la formation 15h00

3, rue Dieudonné Costes – 75013 PARIS
Tél. 01 53 94 50 00 – Télécopie 01 53 94 50 40 – fftt@fftt.email – www.fftt.com
Association Loi 1901 – N°SIRET : 775 691 645 000 52
Organisme de formation enregistré sous le numéro 11 75 40 039 75. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Fédération Française
de Tennis de Table

BULLETIN D'INSCRIPTION

Formation continue « Sensibilisation au développement durable »

Du 23 au 24 novembre 2019
AU CREPS de NANCY

STAGIAIRE

NOM : ..... Prénom : .....
Tél. portable : ..... E-mail : .....
Adresse : .....
Numéro de licence : .....

Statut ☐ Salarié → Fonction : .....
☐ Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi
☐ Travailleur indépendant
☐ Bénévole → Fonction : .....

STRUCTURE

Club, Comité ou Ligue : .....
Numéro de club, comité ou ligue : .....
Numéro SIRET : .....
Adresse : .....
Nom du responsable de la structure : .....
Fonction : .....
Tel : _ _._ _._ _._ _._ _ Fax : _ _._ _._ _._ _._ _
E-mail : .....

FINANCEMENT DE LA FORMATION

☐ Autofinancement
☐ Financement par la structure
☐ Participation d'un OPCO
☐ Autre : .....

Souhaite s'inscrire à la formation « Sensibilisation au développement durable » du 23 au 24 novembre 2019 :

☐ En externe ☐ En pension complète.

SIGNATURE du Stagiaire : **Cachet du Club :**

Merci de retourner ce bulletin dûment rempli accompagné d'un chèque ou d'un virement du montant de votre inscription (80 €) à l'ordre de la FFTT *(+/- un chèque de 43€ (hébergement 33€+déjeuner 10€) à l'ordre de la FFBAD),* par courrier ou mail **avant le 31 octobre 2019 à :**

Institut Fédéral de l'Emploi et de la Formation,
Fédération Française de Tennis de Table
3 rue Dieudonné Costes – 75013 PARIS
(Tél : 01 53 94 50 29 / e-mail : estelle.londiche@fftt.email)

Conditions Générales liées aux formations de l'IFEF

1. Objet et champ d'application
Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de l'Institut Fédéral de l'Emploi et de la Formation (IFEF) de la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT). Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'IFEF.
La signature du bulletin d'adhésion emporte, pour le signataire du bon d'inscription et pour le participant, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

2. Modalités d'inscription
Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription. L'inscription ne sera prise en compte que si elle est accompagnée d'un chèque du montant de la formation à l'ordre de la FFTT.
Les demandes d'inscription doivent se faire au plus tard 8 jours avant la date de la formation.
L'IFEF remet ensuite successivement à la structure, ou le cas échéant au participant, le programme de formation, la convention de formation (ou le contrat de formation professionnelle, si un participant entreprend la formation à titre individuel), une facture acquittée et une attestation de présence.
Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de leur arrivée avec le chèque correspondant ou l'attestation de prise en charge de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) ou de tout autre organisme (Conseil Régional, Pôle Emploi…).
Si le nombre d'inscription est trop faible, ou trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine action identique. (Cf. clause 6. Annulation/Interruption).

3. Convocation et attestation de stage
Une convocation est adressée à la structure, pour transmission au participant, 5 jours avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation.
L'attestation de stage ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué. Elle est remise au stagiaire en fin de formation ou envoyée à la structure accompagnée.

4. Prix
Toute action de formation engagée est due en totalité sauf cas de force majeure.
Il n'y a pas d'imposition TVA sur les tarifs de formation.
Les prix comprennent les frais administratifs et pédagogiques et les supports remis aux participants.
Les frais d'hébergement et de restauration (hors déjeuner) sont à la charge de la structure/du participant.

5. Facture et condition de règlement
La structure ou le participant à titre individuel règle le montant de la formation par chèque et le transmet accompagné du bulletin d'inscription. Une facture acquittée lui sera remise à l'issue de la formation.
En cas de paiement par un OPCA désigné par l'employeur du participant, ce dernier doit s'assurer de la bonne transmission des pièces justificatives pour paiement et reste en tout état de cause responsable du paiement notamment en cas de défaillance de son organisme collecteur dont il est solidaire.
Pour les formations faîtes à titre individuel, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue par le contrat de formation et le paiement s'effectue de la manière suivante :
- chèque remis au moins 8 jours avant la date de formation avec le contrat ou la convention correspondante signée,
- encaissement du chèque au terme de la formation.

6. Annulation / Interruption
. Annulation par la structure/participant : Toute annulation doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit. Le remplacement d'un participant par un autre, de la même structure, reste toujours possible, sous réserve qu'il corresponde au profil du personnel concerné par la formation.
En cas d'annulation trop tardive (moins de 5 jours avant la date de formation prévue), absence partielle ou totale injustifiée, en dehors de cas de force majeure dument reconnue, le chèque sera conservé et encaissé par la FFTT.
. Annulation par l'IFEF : l'organisateur se réserve le droit d'annuler un stage. Dans ce cas, les stagiaires seront informés au minimum une semaine avant la date prévue du début du stage, et ils auront la possibilité de se faire rembourser ou de reporter leur inscription sur un stage équivalent, dans la mesure des places disponibles.

7. Dispositions diverses
Les informations concernant le participant et/ou la structure qui l'envoie et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978, le participant et/ou la structure qui l'envoie dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'IFEF.
Les documents mis à dispositions du participant sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de l'IFEF est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.